Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_17-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 17
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Mutualisation « Construction » : convention de mise à disposition du service « Construction » pour assister la commune de Brétignolles sur Mer dans le suivi de son Ad'Ap pour 4 bâtiments communaux ERP

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité le service « Construction » de la Communauté d'Agglomération afin de l'assister dans le suivi de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour 4 Etablissements Recevant du Public (ERP), suite aux non conformités relevées par le bureau d'étude Qualiconsult en février 2023.

Il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune de Brétignolles sur Mer, une convention de mise à disposition du service « Construction », permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation :
- de plans et chiffrage de propositions techniques pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'accessibilité de la salle des fêtes, de la salle omnisports, de la salle de la Normandelière et de l'école Benjamin Rabier ;
- de fiches Ad'Ap par bâtiment.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 7 journées, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 800 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5214-1 et suivants, et D. 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21 NOV. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_17-DE

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'assister dans le suivi de son Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'assister dans le suivi de son Agenda d'Accessibilité Programmée, pour un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 800 €, tel que présenté au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.